

DÉCISION

Décision DP2018 – 159 - Signature d'un bail civil avec la société Immobilière 3F pour la location des locaux de la Maison de l'Habitat situés au 4, rue Berthe Morisot à Montfermeil

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016, portant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le projet de bail civil ci-annexé,

CONSIDERANT que la Maison de l'Habitat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil est installée dans des locaux appartenant à la société Immobilière 3F et que le précédent bail civil est arrivé à échéance le 30 avril 2017,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de conclure un nouveau bail avec la société Immobilière 3F à compter du 1^{er} mai 2017,

DECIDE

Article 1 : de signer le bail civil avec la société Immobilière 3F pour la location des locaux de la Maison de l'Habitat à Montfermeil, dont les principales caractéristiques sont précisées ci-après :

- Locaux d'une surface utile de 392 m², sis au 4, rue Berthe Morisot à Montfermeil,
- Loyer annuel initial de 25.505,12 € hors taxes, hors charges, payable par trimestre,
- Durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2017 et jusqu'au 30 avril 2020,
- Renouvelable une fois pour une durée équivalente après accord tacite des parties.

Article 2 : Un compte-rendu de la présente décision sera effectué lors du prochain Conseil de territoire.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Madame le Trésorier principal de Montfermeil,
- Monsieur le Directeur général des services.

Fait à Noisy-le-Grand, le ... **13 NOV. 2018**

Le Président,

Michel TEULET



Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

13 NOV. 2018

Affiché - Notifié le

Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière